

A R R E T E N° 595/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE DU PERE ROGNARD**  
DU 17 AU 24 OCTOBRE 2022

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue du Père Rognard** suite aux difficultés de circulation rencontrées et afin de permettre les travaux de démontage de stands ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 17 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022, la **rue du Père Rognard**, partie comprise entre la Rue Victor Hugo et la rue Hubert Delisle, est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation interdite dans le sens montant
- Stationnement interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Une déviation est mise en place par la rue Victor le Vigoureux.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.


**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 17 octobre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHER  
3ème Adjoint